

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5877**

objet : **Ternay - Exploitation de la station de surveillance de la qualité de l'eau du Rhône - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5393 du 2 juillet 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'exploitation de la station de surveillance de la qualité de l'eau du Rhône à Ternay pour une durée ferme de quatre ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 décembre 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SDEI pour un montant de 690 000 € HT, soit 825 240 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour l'exploitation de la station de surveillance de la qualité de l'eau du Rhône à Ternay et tous les actes contractuels liés avec l'entreprise SDEI pour un montant de 690 000 € HT, soit 825 240 € TTC.

**2° - Les dépenses** pour l'exploitation de la station seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget principal - exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 - compte 622 800.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,